



**ARRÊTÉ n°2020-01 en date du 10 juin 2020**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
AU QUATRIEME VICE-PRESIDENT – DELEGATION DE LA  
PRESIDENCE DE LA CAO**

***Le Président du SMiTU Thionville Fensch***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L2122-18 ;

**Vu** la délibération n°2017/84 du comité syndical du 25 octobre 2017 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**Considérant** la nécessité de réunir la Commission d'Appel d'Offres afin de procéder à l'attribution du marché n° M2020-01 de maîtrise d'œuvre - infrastructure lignes, parcs relais et systèmes pour le projet Citézen ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Champ de la délégation**

Compte tenu de la possibilité, pour le Président de la CAO, de déléguer la présidence de cette commission à un Vice-Président du syndicat, il est décidé de déléguer à Monsieur Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge du TCSP, la présidence de cette Commission d'Appel d'Offres consacrée à l'attribution marché n° M2020-01 de maîtrise d'œuvre - infrastructure lignes, parcs relais et systèmes pour le projet Citézen.

La Commission d'Appel d'Offres se déroulera le mercredi 17 juin 2020 à 9h30 dans les locaux du SMiTU (Grande salle de réunion) au 1A Avenue Gabriel Lippmann à YUTZ.

Monsieur Roland BALCERZAK reçoit également délégation afin de signer tout document utile et afférent à cette commission.



## Article 2 : Signature

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMiTU Thionville Fensch conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué au TCSP  
M. Roland BALCERZAK

## Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la signature de celui-ci et produira ses effets jusqu'à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

## Article 4 : Exécution

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- Affiché en lieu et place ordinaire ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois.

Fait à Yutz,  
Le 10 juin 2020.

Le Président du SMiTU,  
Roger SCHREIBER

Notifié à M. BALCERZAK Le : 10/06/2020


